

Exemple de lettre de locataires ou amicale de locataires à bailleur

Objet : Remplacement des compteurs électriques par des compteurs communicant « Linky » dans l'immeuble xxx situé rue yyy, Paris Z°

Madame, Monsieur,

Les résidents de XXXXXXXXXXXXXXXX reçoivent depuis le xx/xx/2018 des courriers, les informant du remplacement prochain de leurs compteurs d'électricité par des compteurs communicants de type Linky, et prétendant qu'ils ne peuvent s'y opposer.

Or l'installation de ce type de compteur suscite des interrogations, des oppositions et ne peut être mis en œuvre dans notre immeuble sans avoir levé certains doutes. Aussi nous vous demandons:

- de faire respecter la position des résidents (acceptation ou refus de compteurs Linky), comme le prévoit l'engagement pris par votre société auprès de Madame la Maire de Paris (voir courrier de Me Blauel joint)
- de vérifier qu'ENEDIS respecte les règles de sécurité correspondantes, compte tenu du risque avéré d'incendie (sur le territoire national, une centaine de sinistres récents ont suivi la mise en place de ce type de compteur).

Aussi nous vous demandons de vérifier les conditions de leur implantation, tant pour les installations privatives que les installations communes.

Je vous rappelle que la tour YYYYYYYYYY est un immeuble de Grande Hauteur (IGH type A) dans lequel des dispositions particulières de sécurité sont applicables, et qui dispose d'un Service de Sécurité Incendie permanent.

Nous avons en particulier appris que, pour ce qui est des installations situées en amont des compteurs et pour ce qui est de l'installation des compteurs eux même, la norme NF 14-100 (édition 2017/9) est désormais d'application obligatoire. Or les compteurs Linky, contrairement aux compteurs actuellement en place, sont muni d'un AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection). S'agissant d'une modification d'un branchement collectif existant, le compteur Linky doit donc être installé sur un « panneau agréé par le gestionnaire du réseau de distribution » (article J.5.2.6 de l'additif NFC 14-100/A1 de mars 2011, voir P.J.). En conséquence ENEDIS doit avant toute mise en place de compteur Linky agréer les « panneaux de contrôle » existants ou les faire remplacer à ses frais.

Nous comptons sur votre fermeté dans ce dossier, afin de faire respecter les droits de locataires et des conditions normales de sécurité dans l'immeuble.

Je vous prie...